



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

# Évaluation 2019 de la charte nationale des engagements réciproques DPJJ-Fédérations

Novembre 2020



## Principaux éléments de l'évaluation continue de la charte nationale sur l'année 2019

Les thématiques ayant fait l'objet d'un travail commun en 2019 sont nombreuses, certaines sont structurelles, comme celles inhérentes au budget, d'autres sont davantage liées à l'actualité législative de 2019 notamment le CJPM qui a dépassé le périmètre de collaboration DPJJ-fédérations.

Les expérimentations que la DPJJ déploie depuis plusieurs années, ont été également l'occasion de travailler les questions relatives à la justice restaurative, la MEAJ, le recueil de la satisfaction des usagers...

L'aboutissement de ce premier exercice d'évaluation de la charte nationale a représenté un moment fort de l'année.

Les fédérations notent que cette évaluation a amélioré les échanges, d'être associées plus régulièrement. Cette démarche a permis de mieux connaître le fonctionnement de chaque acteur, les contraintes de chacun, créant ainsi une dynamique de travail autour d'actions concrètes. Cette évaluation entamée sur l'exercice précédent se poursuit en 2020 avec comme perspectives :

- L'actualisation de la charte nationale ; en reformulant pour les fédérations des engagements plus lisibles (exemples : préparation d'une réunion, constitution d'un groupe de travail, modalités de participation à une expérimentation, modalités de transmission des orientations de la PJJ...) pour faciliter les indicateurs d'évaluation
- Une définition commune de la notion de complémentarité

La charte nationale a été déclinée en 9 chartes interrégionales entre 2015 et 2018, qui ont fait l'objet elles-mêmes d'une évaluation conjointe entre les DIR et les représentants des fédérations au niveau local, les fédérations apportant leur soutien méthodologique.

Plusieurs enseignements de l'évaluation continue de la charte nationale pour la période de 2019 (issue des recensements des actions répertoriées dans un tableau commun de suivi) sont de nouveau mis en évidence.

Les actions recensées témoignent d'une bonne dynamique de travail, d'un dialogue de qualité et positionnent les fédérations, comme des acteurs de la justice des mineurs et « parties prenantes agissantes ». L'expertise issue de leur réseau permet l'apport d'éléments constructifs aux dossiers portés par la DPJJ participant également à une meilleure imprégnation des différentes thématiques au plus près des terrains.

Cette dynamique a été renforcée par les signatures des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.

L'année 2019 a montré que les fédérations ont toujours été invitées à participer aux travaux « cœur de métier » que la DPJJ a engagés même si le choix de cibler telle(s) ou telle(s) fédération(s) a pu générer des incompréhensions.

Associer les fédérations dès le début du processus de réflexion à l'instar de ce qui s'est réalisé pour le projet concernant l'application « parcours », est repéré comme une bonne pratique à valoriser. Les fédérations ont également été pro actives sur ce sujet essentiel invitant l'équipe Parcours à rencontrer leurs adhérents. Ici la complémentarité de l'expertise du secteur associatif et du secteur public a donné lieu à des échanges constructifs de part et d'autre qui a permis une meilleure connaissance des besoins des acteurs de terrain et favorisera une meilleure appropriation du logiciel par le SAH le temps venu.

Réciproquement, les fédérations ont invité la DPJJ à des journées d'études, colloques ou transmis de nombreuses contributions écrites notamment dans le cadre du CJPM.

La formation apparaît en 2019 comme un vecteur de collaboration privilégiée s'appuyant sur l'actualité des orientations comme la justice restaurative, les CEF.

Quelques sujets recensés, présentés infra, faisant écho au premier rapport d'évaluation restent à préciser et seront soumis aux échanges à l'occasion de l'actualisation de la charte.

### **Sur le choix de la fédération à inviter**

Les fédérations ont de nouveau rappelé leur souhait d'être toutes invitées, à charge pour elles de décider, après consultation entre elles, de se faire représenter ou d'intervenir en interfédéral ou de faire le choix de ne pas participer en fonction de la thématique.

Or, plusieurs rencontres en 2019 ont montré que la DPJJ avait fait le choix de cibler précisément les fédérations au regard de la thématique traitée ou en se référant à des associations engagées dans une expérimentation (exemple de l'expérimentation MEAJ).

Ces choix ont à chaque fois conduit les fédérations à rappeler leur position sur ce point.

Réceptive à ces remarques, la DPJJ a décidé d'inviter toutes les fédérations (conseil scientifique, recueil de la satisfaction des usagers, audition commune par la directrice pour le CJPM, ...) montrant sa volonté de ne pas écarter telle ou telle fédération.

Les fédérations demandent également d'être consultées au préalable lorsque des professionnels du SAH sont pressentis par la DPJJ pour participer à des groupes de travail, afin qu'elles puissent accompagner les professionnels dans leur participation et réflexion.

Il conviendra d'approfondir ces points dans le cadre des futurs échanges liés à l'actualisation de la charte nationale.

### **Sur le délai pour inviter les fédérations à participer à une réunion ou produire une contribution**

L'organisation des réunions a souvent montré en 2019 des délais encore trop courts entre l'invitation et la tenue de la réunion, ce qui ne favorise ni la disponibilité, ni la préparation des participants et rend difficile la consultation des adhérents.

### **Sur la communication quasi simultanée des documents aux DIR et aux fédérations**

Les fédérations soulignent l'importance d'un envoi simultané des notes et cahier des charges en direction des DIR et des fédérations pour leur permettre d'être au bon niveau d'information afin de jouer pleinement leur rôle d'accompagnement auprès de leurs associations adhérentes.

Dans le cas contraire, les fédérations ne peuvent assumer leur rôle de conseil. Ils arrivent même parfois qu'elles sont informées de dispositions de la DPJJ par leurs adhérents.

**Cette évaluation se présente sous la forme de fiches thématiques traitant des sujets qui ont fait l'actualité en 2019**

**Fiche 1 : La mise en œuvre des expérimentations, la justice restaurative**

**Fiche 2 : La mise en œuvre des expérimentations, la mesure éducative d'accueil de jour**

**Fiche 3 : La mise en œuvre des expérimentations, ACTION PUBLIQUE 2022**

**Fiche 4 : Réforme du code de justice pénale des mineurs (CJPM)**

**Fiche 5 : Les échanges budgétaires (tarification, CPO)**

**Fiche 6 : La santé**

**Fiche 7 : Le logiciel PARCOURS**

**Fiche 8 : Le placement judiciaire**

**Fiche 9 : La formation**

**Fiche 10 : Les réunions institutionnelles (transversales)**

### Modalités de travail relevées en 2019

**Journée de lancement de l'expérimentation** : le 10 janvier 2019

**COPIL national** : le 21 mars 2019 – 23 septembre 2019 : la CNAPE et Citoyens et Justice membres du COPIL, ont été présents. Les ordres du jour ont été communiqués en amont.

**Mentors** : les représentants des 2 fédérations présents au COPIL sont mentors de 2 expérimentations JR. A ce titre ils ont accompagné le BK2 et le SERC lors de leurs visites sur site visant à rencontrer les acteurs politiques et institutionnels responsables du portage du projet ainsi que les équipes mettant en œuvre la justice restaurative.

**Journée d'étude** : Citoyens et Justice a organisé en 2019 une Commission nationale Justice des Enfants et des Adolescents sur la thématique de la Justice restaurative versant mineurs le 18 mars 2019 en présence de l'A. L. Le Prado, du AAESMO de Woippy, de l'association question de justice et du DT Aquitaine nord etc. ainsi qu'une journée d'étude dédiée à la JR dans le cadre de la semaine européenne de la justice restaurative le 22 novembre 2019 à Bordeaux avec invitation de la DPJJ (K2) pour participer à la table ronde. Journée de retour d'expériences des expérimentations nationales le 21 janvier 2020 avec la participation des services du secteur associatif soutenus par les fédérations CNAPE et C&J, au titre de leur implication directe dans les expérimentations nationales, d'une expérience antérieure de justice restaurative ou de leur intérêt pour cette nouvelle pratique.

### Observations et Analyse

Bonne dynamique relevée en 2019, relation d'échanges et de co-construction des projets entre services du SAH et du SP.

Cette coopération s'est vérifiée également au niveau de la formation avec la mutualisation des compétences des différents organismes concourant à animer les différents modules de formation proposées par l'ENPJJ dont C&J, l'ARCA, L'IFJR, donnant à la formation de l'ENPJJ une ouverture inédite sur l'ensemble de la problématique.

C&J a fait part dans un courrier destiné à la DPJJ que 3 projets de JR (ne rentrant pas dans le cadre de l'expérimentation nationale) ont été interrompus par défaut de financement alors qu'ils étaient soutenus par les DT. L'un d'entre eux était même à l'origine de nombreuses rencontres avec la DPJJ concernant cette thématique puisque qu'il était membre aux côtés de deux autres adhérents de C&J de l'expérimentation de JR portée par la fédération en lien avec l'ARCA en 2017-2018.

La directrice a répondu qu'à ce stade de l'expérimentation, la PJJ était tenue par l'équité de moyens financiers et RH entre les services relevant du SP et du SAH, et qu'il ne pouvait pas faire droit à la demande de subvention mais qu'une attention particulière sera portée à l'identification des besoins et à la détermination des moyens nécessaires au déploiement de la justice restaurative dans les services et établissements du SP et du SAH.

**Préconisations** Poursuite de cette dynamique dans le cadre de la prorogation de l'expérimentation jusqu'en décembre 2020.

### La mise en œuvre des expérimentations : la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ)

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) du 23 Mars 2019 a adopté des dispositions relatives à la diversification des modes de prise en charge des mineurs délinquants. L'expérimentation d'une nouvelle mesure éducative d'accueil de jour s'inscrit dans le cadre de l'article 94- II de cette même loi.

#### Modalités de travail relevées en 2019 :

La MEAJ a été mise à l'ordre du jour des réunions institutionnelles avec les fédérations du 5/07/2018 et du 24/06/2019.

COFIL du 10 octobre 2019 : la CNAPE et l'UNIOPSS ont été invitées, suite au choix de la DPJJ, d'associer au COFIL les fédérations concernées par des structures SAH porteurs ou co-porteurs de projets. Présence de la CNAPE représentant également l'UNIOPSS.

Les fédérations ont par ailleurs été consultées sur le projet de circulaire LPJ et ses annexes qui comprenaient la MEAJ. La PJJ indique que leurs contributions ont été examinées et prise en compte.

#### Observations et Analyse :

Sur le COFIL : les fédérations font savoir qu'elles ne sont pas citées comme membre du COFIL ni dans le cahier des charges, ni dans la circulaire, malgré les demandes de la CNAPE et de C&J lors du projet de circulaire.

L'invitation au COFIL est arrivée tardivement, 8 jours avant la tenue de la réunion mais l'ODJ a été communiqué à l'avance.

C&J fait remarquer que l'une des associations est également adhérente de C&J et a fait part de son étonnement à la DPJJ de ne pas avoir été conviée au COFIL. C&J a par ailleurs porté un amendement avec succès lors des débats sur le projet de loi de programmation concernant la MEAJ et a présenté lors de la réunion des fédérations à la DIRPJJ IDF-OM, 3 accueils de jour ou espace dynamique d'insertion d'associations de son réseau prêts à ouvrir et adapter leur service aux jeunes accueillis dans le cadre d'un accueil de jour au pénal.

#### Préconisations :

- Veiller à un délai suffisant entre l'invitation et la date de rencontre.
- Expliciter davantage et en amont de la tenue de la réunion, les orientations prises notamment en ce qui concerne le choix par la DPJJ des participants aux COFIL qui peut générer des incompréhensions.

## La mise en œuvre des expérimentations : ACTION PUBLIQUE 2022

### Modalités de travail relevées en 2019 :

Mail du 11.07 sur le lancement de la démarche et l'intégration du SAH.

Mail du 30.07 pour la désignation d'un représentant du SAH pour les 4 fédérations au COPIL du 18.09.

→ Courriel du 09.09.19 pour convier les 4 fédérations

COPIL : 18 septembre 2019, présence de la FN3S et UNIOPSS au COPIL. (C&J représentée par l'Uniopss)

Comité technique : 14 novembre 2019 - Présence CNAPE, FN3S et UNIOPSS. (C&J représentée par l'Uniopss)

Les fédérations ont été consultées pour qu'elles puissent apporter un complément ou un ajustement des questionnaires.

### Observations et Analyse :

Un seul représentant pour les 4 fédérations, demandé initialement, les fédérations ont sollicité la PJJ pour que les 4 fédérations soient représentées, ce qui a été pris en compte. Vigilance sur la programmation des réunions car le même jour, tenue de 2 réunions où les fédérations étaient invitées.

Les fédérations souhaitent toutes être invitées quand une réunion de travail est prévue, à charge pour elles de se concerter pour déterminer les modalités de leur participation (représentation interfédérale ou représentation de chaque fédération).

Les fédérations ont demandé à la directrice de la PJJ d'intégrer la démarche pour le SAH dans le cadre du volontariat : courrier des fédérations le 29/10 à la Directrice .Pas de réponse au 9.12. → Réponse de la Directrice le 16 décembre 2019 ; ce même sujet a été évoqué par courriel du 04.09.19 avec une réponse de la SDMPJE le 09.09.19 ; sujet également évoqué lors du COPIL de lancement du 18.09.19 et réponse du RSERC.

Les 4 fédérations ont contribué aux propositions de modification du projet de questionnaire mais leur envoi est arrivé trop tardivement pour être pris en considération par la DPJJ. Les délais étant particulièrement contraints.

Constat global : La PJJ a répondu aux sollicitations des fédérations en les prenant en compte quand cela était possible.

### Préconisations :

Inviter toutes les fédérations, à charge pour elles de s'organiser en interfédéral ou d'être chacune présente.

Veiller à ce que la programmation des réunions soit envisagée de manière globale pour éviter que les réunions aient lieu le même jour.



### Modalités de travail relevées en 2019

#### Partie Législative

Les 4 fédérations ont été consultées sur le projet de CJPM. Elles ont été destinataires du projet de texte sur lequel elles ont pu faire un retour lors de l'audition à la DPJJ qui a eu lieu le 25 juin 2019 (audition commune) sur le pré projet.

Contribution écrite sur la partie législative de : C&J « Plaidoyer pour une justice pénale des enfants et des adolescents incluse dans un code de l'Action Sociale et de la Justice Civile et Pénale des Enfants et des Adolescents » le 14 juin 2019 et un retour sur audition du 25 juin 2019 avec la DPJJ (observations de la Fédération Citoyens et Justice relative au Pré Code de la Justice Pénale des mineurs 2019) et transmission du document en décembre 2019 : le CJPM décrypté par C&J

- UNIOPSS : le 13 mai 2019 « Contribution de l'UNIOPSS Réforme de la justice pénale des mineurs »
- La CNAPE : l'ordonnance du 2 février 1945 POUR UNE JUSTICE PÉNALE DES MINEURS ADAPTÉE, FAVORISANT LEUR INSERTION- décembre 2018 et propositions du 26 juin 2019.

#### Partie règlementaire

- Préparation de l'audition de 2020 :

contribution écrite commune de la part de l'UNIOPSS et de C&J suite à la rencontre DPJJ-Fédérations du 9 janvier 2020

- Consultation sur circulaire d'application de la loi de programmation pour la justice (MEAJ, placement séquentiel...).

La CNAPE et C&J ont pu consulter leurs adhérents et transmettre un retour dans les temps.

#### Consultation/questionnaire en ligne

**Mail du GDS du 11/03/2019** contenant un lien vers un questionnaire en ligne ; les adhérents ont pu directement répondre et les fédérations également.

**Copil national justice des mineurs 28/11/2019** : toutes les fédérations étaient représentées après le mail d'invitation du 30 octobre avec programme.

### Observations et Analyse :

La CNAPE a réalisé la même démarche.

C&J a rédigé un plaidoyer pour une justice pénale des enfants et des adolescents incluse dans un code de l'Action Sociale et de la Justice Civile et Pénale des Enfants et des Adolescents - 41 propositions de modification de l'ordonnance du 2 février 1945 transmises en juin à la DACG, aux députés rencontrés lors des différentes auditions, au secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, 14 juin à la DPJJ et aux 9 DIR PJJ.

#### Sur audition concernant la partie législative :

- Le délai d'information annonçant le report de l'audition est apparu trop court pour que chacun puisse se rendre disponible.

La DPJJ indique que les fédérations ont d'abord reçu une invitation le 18 avril 2019 pour une audition le 10 mai 2019 qui n'a pas pu se tenir. Elles ont été informées le 14 juin 2019 d'un report de l'audition au 25 juin 2019. La CNAPE a sollicité une modification d'horaires, à laquelle il a été fait droit, les fédérations en ont été averties le 21 juin 2019.



Il y a par ailleurs lieu de préciser que les fédérations ont été consultées en 2018 sur un projet de décret relatif au secret professionnel et à l'échange d'informations, pour lequel elles ont adressé des contributions écrites. Ce texte ayant été intégré à la partie législative du CJPM, il a été tenu compte des observations écrites des fédérations lors de la rédaction.

- L'audition limitée à 2 personnes par fédération est apparue, pour les fédérations, restrictive compte tenu de l'importance du sujet.

#### Questionnaire en ligne

La CNAPE a adressé un courrier le 05/04/19 à la GDS pour faire part de son avis sur cette consultation et a renvoyé le questionnaire avec des réponses détaillées et argumentées (format du questionnaire peu adapté ne permettant pas une vue d'ensemble des questions et n'a pas permis faute de temps également, qu'il y ait eu beaucoup de réponses de la part des adhérents).

C&J a fait le choix de répondre en ligne et de proposer une réponse commune avec ses adhérents transmise de façon individuelle tout en regrettant les questions fermées, limitées en nombre de lignes voire pour certaines orientées. (notamment sur la question du discernement où seule une réponse affirmative donnait lieu à la possibilité d'explicitier son choix).

La DPJJ fait remarquer que le questionnaire en ligne a été adressé aux adhérents des fédérations, mais également aux magistrats, à tous les personnels de la PJJ, ainsi qu'aux avocats. Des questions plus ouvertes n'auraient pas pu être correctement dépouillées et traitées.

Consultation sur la circulaire d'application de la loi de programmation pour la justice (MEAJ, placement séquentiel...). Les fédérations ont été reçues le 19 février 2018. La CNAPE a pu consulter ses adhérents, consultation de la commission délinquance et des CEF et regrette qu'aucune proposition de modification n'ait été prise en compte.

C&J a pu mobiliser certains de ses adhérents et a vu certaines de ses propositions retenues.

Les fédérations se sont mobilisées sur cette réforme majeure et d'ampleur et ont fait part de leur position à travers des écrits et des plaidoyers communiqués à l'ensemble des acteurs institutionnels et politiques concernés.

La DPJJ a associé les fédérations dans un contexte de travail complexe au regard des contraintes de délai très resserré s'imposant à tous.

#### **Préconisations :**

Au regard de l'importance du sujet, prévoir des délais suffisants pour la transmission des contributions qui nécessitent une consultation des adhérents en leur laissant le temps de la réflexion.

Prévoir des questionnaires plus ouverts permettant aux fédérations et leurs adhérents d'explicitier finement leurs réponses.

## Les échanges budgétaires (tarification, CPO)

### Modalités de travail relevées en 2019 :

Consultation du projet de circulaire de tarification en février 2019 : contribution commune des 4 Fédérations. Réponse de la directrice par courrier du 5 avril.

Réunion CPO avec la FN3S le 24/06/2019

Réunion CPO avec C&J le 11/06/2019

Réunion CPO avec l'UNIOPSS le 23/05/2019

Réunion CPO avec la CNAPE le 06/05/2019

Absence de réunion budgétaire

### Observations et Analyse :

Consultation projet de circulaire de tarification : Les fédérations ont disposé d'un délai de 10 jours ouvrés pour répondre. Les fédérations ont réussi à se coordonner pour répondre dans les temps mais indiquent que cela a été compliqué en raison du délai très court.

Vigilance d'un envoi parallèle des circulaires aux DIR et fédérations car les adhérents ont reçu la circulaire de tarification avant les fédérations.

Des recommandations ont été reprises : 9 recommandations en référence au courrier de la directrice (frais d'adhésion des fédérations, évaluation externe, les ETP nécessaires à la suractivité autorisée, etc.)

Les échanges sont constructifs et de qualité.

### Préconisations :

Veiller à accorder un délai suffisant permettant aux fédérations de pouvoir contribuer dans de bonnes conditions.

Veiller à l'organisation d'un RDV budgétaire en septembre–octobre avant la réalisation des BOP pour préparer le PLF de l'année n+1.

Ce RDV est très important pour les fédérations dans le cadre des relations avec les adhérents (FN3S).

## La santé

### Modalités de travail relevées en 2019 :

**Copil du 29 janvier 2019** : toutes les fédérations ont été invitées -CNAPE et C&J présentes.

Dans le cadre de ses journées d'étude 2018 à Toulouse, ayant pour thème la santé, la FN3S a invité la DME DIR GC pour faire un exposé sur ta thématique de la santé et l'action DPJJ, promotrice de santé. Cette intervention a été suivie par 300 personnes du SAH et a été appréciée. Les actes ont été publiés et adressés en 2019 aux services adhérents.

### Observations et Analyse :

Invitation reçue le 3/12/18 (pour les fédérations, délai un peu court pour garantir une disponibilité) avec le CR du COPIL 2017. ODJ reçu le 22/01.

### Préconisation(s) :

Développer la dynamique de travail.

Inviter les fédérations aux journées promotrice de santé

Dans le cadre de la crise sanitaire, transmission des documents nationaux relatifs à la continuité des missions

## Le logiciel PARCOURS

### Modalités de travail relevées en 2019

#### Le déroulement et le calendrier du projet PARCOURS

Janvier à octobre 2019 : étude de cadrage du projet et élaboration de la stratégie de conduite du changement associant la DPJJ, le SNUM et les cabinets conseil CGI et OCTO mais aussi l'ensemble des acteurs ministériels (SG, DSJ, DACG, DAP) et des utilisateurs de toutes fonctions, tous territoires tant côté secteur public que côté secteur associatif habilité.

Toutes les fédérations ont été associées très en amont sur ce sujet et ont participé aux ateliers proposés, ont répondu à des questionnaires et reçu l'équipe projet pour évoquer la conduite du changement.

Ateliers SAH 12.02.- 21.02- 25.06 avec la présence de C&J et FN3S et de certains de leurs adhérents.

Réunion fédération du 18.09.2019 avec la présence CNAPE/C&J/Fn3S.

C&J a transmis en mai 2019 ses observations écrites sur plusieurs séances de travail avec ses adhérents sur cette thématique.

Plusieurs fédérations ont invité l'équipe PARCOURS :

- FN3S : CA du 16 octobre pour échanger avec les administrateurs sur le projet logiciel PARCOURS. La présentation du projet, les enjeux, la démarche ont été suivis avec beaucoup d'intérêt. Ce projet va bien au-delà de la création d'un logiciel. C'est un changement organisationnel jamais connu à ce jour qui est en instance. Ce projet impactera les pratiques professionnelles de tous les personnels des SIE, l'organisation des services (organigramme, achat et dotation de matériels, formation, communication, etc...). Compte tenu du nombre de MJIE réalisés par an par le SAH et la somme des informations et interactions qui en découlent, la FN3S est très attentive au développement de ce projet.
- Rencontre avec les adhérents de C&J au cours d'une commission nationale en juin 2019.
- Rencontre sur Poitiers de Prism 86 et C&J en août 2019 pour une présentation du logiciel d'activité qualitatif déployé au sein de l'association

Réponse des adhérents des fédérations aux deux questionnaires transmis à l'été.

Candidatures en nombre très important des adhérents des fédérations pour intégrer les 3 clubs utilisateurs malheureusement annulés à la dernière minute.

#### Observations et Analyse :

Les fédérations soulignent qu'avoir été associées très en amont par la DPJJ à la construction du logiciel est un point très important qui confère une volonté de co-réflexion qu'il convient de saluer et qui est positive tant pour le SAH que pour les équipes des deux sous-directions « métier » et « moyens » de la

DPJJ en charge de l'élaboration du logiciel, disponible pour répondre à toutes les questions posées.

Les fédérations souhaitent que l'objet des réunions soit davantage précisé afin que les adhérents puissent s'investir pleinement dans la démarche et que les invitations aux rencontres/réunions s'inscrivent dans un calendrier stabilisé envoyé suffisamment à l'avance pour que les fédérations et leurs adhérents puissent s'organiser.

Les fédérations soulignent la volonté de la DPJJ d'associer le SAH dès le départ de la réflexion, ce qui constitue pour eux une « première » et une bonne pratique à valoriser.

En conclusion, une bonne dynamique de travail est relevée.

### Préconisations

- continuer à associer les fédérations tout au long de la construction et du déploiement du projet ;
- préciser le calendrier des rencontres suffisamment à l'avance et leurs objectifs, en communiquant la liste des participants ;
- expliciter clairement l'objectif des demandes de contribution afin qu'elles soient bien comprises par les adhérents des fédérations.

## Le placement judiciaire

### Établissements de placement / CEF / CER

#### États généraux du placement judiciaire

##### Modalités de travail relevées en 2019 :

COFIL CEF : pas de COFIL en 2019 mais 2 réunions de travail où la CNAPE a été invitée par la PJJ à une réunion nationale des CEF pour échanger sur les résultats des recherches (1<sup>er</sup> février 2019) et une invitation de la DPJJ à une réunion nationale des CEF pour échanger sur l'accueil temporaire (modalités de mise en œuvre, conditions pratiques...) avec l'administration centrale ( K2, SDPOM)

États généraux du placement judiciaire : COFIL prévu 6.12.19 reporté au 13.01.20 en raison des grèves, toutes les fédérations invitées.

La CNAPE a adressé à la DPJJ le 9 janvier 2019 un document issu du groupe de travail CER conduit par la fédération intitulé : « l'évolution des CER ».

##### Observations et Analyse

#### États généraux du placement judiciaire : concernant les modalités d'information sur la tenue des états généraux du placement et le choix des participants :

Les fédérations indiquent que l'information de la tenue d'états généraux du placement judiciaire a été donnée le 24.06 lors de la réunion des fédérations/DPJJ en précisant que les fédérations seraient associées. Un mail du 5.11 a annoncé à toutes les fédérations les états généraux du placement judiciaire avec la tenue d'un COFIL en décembre sans date précise rendant aléatoire la présence des fédérations.

Le mail d'invitation limitait la participation des fédérations à la nomination de 2 représentants et proposait qu'ils soient nommés au sein de la CNAPE et de l'UNIOPSS. L'UNIOPSS & C&J ont fait part de leur volonté que C&J puisse également intégrer le comité de pilotage. Le mail d'invitation du 4 décembre 2019 est finalement adressé aux 4 fédérations. La date du 6.12 a été reportée en janvier en raison des grèves.

#### Concernant le circuit de l'information sur la tenue des états généraux et articulation entre fédérations et adhérents

La CNAPE est sollicitée par un DG d'association adhérent qui demande la position et l'avis de la fédération sur sa participation aux états généraux du placement judiciaire pour lesquels il est invité par la DIRPJJ. La CNAPE apprend donc par son intermédiaire la tenue des états généraux et adresse un mail à la DPJJ pour avoir des informations et précise que cela la met en difficulté (légitimité par rapport aux adhérents notamment dans son rôle d'accompagnement).

La CNAPE, C&J et l'UNIOPSS ont assisté au COFIL du 13 janvier 2020 mais les documents non parvenus à temps n'ont pas permis aux fédérations de réagir.

Les représentants SAH du groupe projet ont été sollicités sans consultation des fédérations qui ne peuvent donc les accompagner.

La FN3S ne participe à ce groupe de travail mais salue l'initiative de la DPJJ de réfléchir aux différents modes de placement, notamment pour les CEF et CER. En effet, après presque 20 ans pour le CER et 16 ans pour les CEF, il convient d'évaluer les réponses apportées aux mineurs. De plus cette démarche se

réalise au moment où 20 CEF doivent être créés entre 2017 et 2022.

#### Préconisations

- Planifier le calendrier des rencontres et le transmettre suffisamment tôt aux fédérations.
- Transmettre l'invitation à toutes les fédérations à charge pour elle de se faire représenter ou d'assister chacune à la rencontre.
- Désigner les participants du SAH aux instances, en concertation avec les fédérations après les avoir consultés en amont.
- Transmission de l'information aux fédérations dans le même temps que celles faites aux DIR afin de permettre aux fédérations l'accompagnement de leurs adhérents dans les meilleures conditions d'information.



## La formation

### Modalités de travail relevées en 2019

- Conseil pédagogique ENPJJ le 5 avril 2019 : représentation interfédérale.
- Comité de rédaction des cahiers dynamiques : 5 avril, 28 juin, 4 octobre.
- Plan de formation pour les CEF : rencontre et échanges téléphoniques le 27 février, 2 mai, 21 octobre (CNAPE, ENPJJ) : poursuite des travaux conduits en 2018 dans le cadre de la formation des professionnels arrivant et exerçant en CEF, centrée sur la connaissance du public, de la procédure pénale, de la gestion des situations de violence avec un déploiement selon différents modes : regroupement au PTF, délocalisée sur un CEF, regroupement de plusieurs CEF.
- Formation des professionnels à la JR: Co construction de la formation C&J/ARCA/IFJR/ENPJJ sur la JR, Intervention de C&J à l'ENPJJ (28-29 mai et 23-24 octobre 2019). C&J intervient sur le module 2 de la formation relative à la JR notamment auprès des éducateurs SP/SAH des sites expérimentaux.
- Recherche ENPJJ : consultation de la CNAPE sur la thématique des droits de l'enfant.

Les fédérations ont également dans le cadre de journées d'études, proposées aux professionnels d'assister à ces Journée sur les besoins fondamentaux de l'enfant.

- Journée européenne concernant la lutte contre la radicalisation
- Journée dédiée à la JR
- Dans le cadre de ses journées d'études 2019 à Nancy consacrées aux outils en investigation, la FN3S a invité la magistrate et formatrice à l'ENPJJ. La présentation et les attentes de la MJIE par un magistrat (devant un large public du SAH) ont été très appréciées.

### Observations et Analyse

- L'accompagnement des personnels en CEF sur l'année 2019 a donné lieu à une participation aléatoire mais l'expérimentation a été très satisfaisante sur plusieurs régions (SO : le PTF s'est déplacé dans chaque CEF, GE à Nancy, SE à Marseille).
- Bonne dynamique de travail, à poursuivre pour approfondir des thématiques comme par exemple, l'évaluation des situations (services d'investigation) ou les réparations.

## Préconisations

- Poursuivre cette collaboration.
- Pour 2020-2021 : plan d'accompagnement de réforme du CJPM incluant les structures du SAH.
- Bilan des premiers retours des accueils des stagiaires PJJ dans les structures de placement du SAH.

### Les objectifs de 2021

- Prévention de la radicalisation concernant les CEF :
  - Connaissance du fait religieux et du respect de la laïcité et de la neutralité (SP).
  - Actualisation des connaissances sur les réseaux de radicalisation et recrutement des jeunes.
  - Dissimulation par les jeunes de leur radicalisation.
  - Prévention de la récurrence de la radicalisation.

Protection de l'enfance : module évaluation des besoins et ressources de l'enfant et de l'adolescent (évaluation des situations de l'enfant).

## Les réunions institutionnelles (transversales)

### Type de rencontres

Réunion du 24 juin 2019 : en présence du DPJJA et des directions de la DPJJ, l'ENPJJ et les 4 fédérations : présentation du projet stratégique national (PSN) ; présentation conjointe de la démarche d'évaluation de la charte d'engagement ; information sur le projet de réforme de l'ordonnance de 45 ; le programme CEF ; les expérimentations MEAJ ; questions budgétaires...).

Réunion du 15 octobre 2019 entre les fédérations et le SERC pour la poursuite de l'évaluation nationale de la charte d'engagements réciproques et point sur l'évaluation des chartes interrégionales.

### Observations et Analyse

Concernant la tenue de la réunion du 24 juin 2019 : ordre du jour dense qui mériterait d'être allégé pour donner plus de temps aux changes.

Concernant les réunions sur l'évaluation de la charte nationale : dynamique d'échanges à poursuivre.

Copil Justice des mineurs : la FN3S réitère sa satisfaction d'être invitée à ce COPIL par la Directrice de la DPJJ.

### Préconisations

Dans le cadre de l'actualisation de la charte, revoir la question de la réunion annuelle qui pourrait être complétée par une réunion plus opérationnelle dans un 2<sup>nd</sup> temps de l'année afin de ne pas concentrer trop de points à l'ordre du jour sur cette journée (cf. préconisations du rapport de 2019 de l'évaluation de la charte nationale préconisant le rythme semestriel pour la tenue de cette réunion institutionnelle en accord avec la charte d'engagements réciproques qui fixe également cette temporalité).

La réunion de présentation du budget n+1 était un rendez-vous important avec les fédérations. Peut-être faudrait-il envisager de la réactiver ? (FN3S)